



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 54 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-douzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution [72/80](#) de l'Assemblée.

Soixante-douzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution [72/80](#), l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2018. La Commission rappelle son rapport en date du 15 août 2017 ([A/72/332](#)) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.

* [A/71/150](#).

